

## Programme de subventions de tournées du Nouveau-Brunswick – Volet à l'intention des diffuseurs

### Lignes directrices 2010-2011

Date limite pour la présentation des demandes :

Les demandes doivent respecter l'une des deux dates de tombée suivantes :

- a) Un projet débutant entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre de l'exercice financier en cours doit porter le cachet postal daté du 31 août au plus tard.
- b) Un projet débutant entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 mars de l'exercice financier en cours doit porter le cachet postal daté du 15 octobre au plus tard.

*Nota : Il est possible d'obtenir un financement pour un projet qui s'étale sur deux années fiscales.*

#### Buts

Le Volet à l'intention des diffuseurs a pour but d'améliorer la diffusion, dans toutes les régions de la province, des spectacles ou manifestations artistiques de groupes artistiques francophones sans but lucratif ou d'artistes professionnels francophones du Nouveau-Brunswick et d'en faciliter l'accès, tout en favorisant chez les spectateurs une meilleure connaissance et une plus grande appréciation des groupes artistiques et des artistes professionnels du Nouveau-Brunswick et de leur travail artistique.

Sont admissibles : Les diffuseurs pluridisciplinaires ou spécialisés francophones; les diffuseurs pluridisciplinaires ou spécialisés anglophones qui désirent présenter une programmation d'œuvres de groupes artistiques francophones ou d'artistes professionnels francophones.

#### Objectifs

En accordant des subventions aux diffuseurs admissibles, ce volet vise les objectifs suivants :

- Accroître la présentation de manifestations et spectacles artistiques francophones partout au Nouveau-Brunswick;
- Faire en sorte que le public connaisse et apprécie davantage les manifestations et spectacles artistiques de différentes disciplines;
- Encourager les diffuseurs du Nouveau-Brunswick à présenter davantage de spectacles ou manifestations artistiques montés ou produits par des groupes artistiques francophones sans but lucratif et artistes professionnels francophones du Nouveau-Brunswick;
- Encourager les diffuseurs à prendre davantage de risques (financiers et artistiques) et à diversifier leur programmation.

## Structure de ce volet

Ce programme fournit aux diffuseurs une subvention fondée sur l'évaluation de la programmation prévue au cours de l'exercice financier.

L'allocation des fonds suivra les taux suivants :

- 50% des coûts admissibles, jusqu'à un maximum de 25 000 \$, pour les spectacles ou manifestations de théâtre, musique, ou arts littéraires par des groupes artistiques francophones sans but lucratif ou artistes professionnels francophones du Nouveau-Brunswick
- 75% des coûts admissibles, jusqu'à un maximum de 25 000 \$, pour les spectacles ou manifestations de danse ou d'arts visuels et médiatiques par des groupes artistiques sans but lucratif ou artistes du Nouveau-Brunswick.

## Admissibilité

Ce volet s'adresse exclusivement aux diffuseurs pluridisciplinaires et aux diffuseurs spécialisés du Nouveau-Brunswick et qui répondent aux critères suivants :

- Leur vocation première est de présenter des spectacles ou manifestations artistiques dans une ou plusieurs disciplines artistiques (danse, musique, théâtre, arts littéraires tels que la lecture et la création parlée, les arts visuels et médiatiques, cinéma).
- Les membres de leur personnel possèdent une formation ou une expérience dans le domaine qui correspond aux normes de la profession; par exemple, l'organisme emploie du personnel dont la principale obligation consiste à assurer la présentation de spectacles ou de manifestations artistiques dans la communauté d'une région desservie.
- Ils sont reconnus par leurs pairs à titre d'organisme professionnel de diffusion pluridisciplinaire ou diffusion spécialisée.
- Ils possèdent une feuille de route en matière de présentation de spectacles ou de manifestations artistiques.

## Les activités de diffusion admissibles

Les subventions sont offertes dans le cadre du programme pour soutenir le diffuseur dans ses efforts pour offrir une programmation de qualité d'artistes professionnels du Nouveau-Brunswick. Afin d'être admissible, la demande doit répondre aux critères suivants :

Diffuseurs pluridisciplinaires :

- Présenter seulement les coûts associés à une programmation de spectacles ou de manifestations artistiques par des groupes artistiques francophones ou artistes professionnels francophones du Nouveau-Brunswick <sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> En ce qui concerne la présentation de co-productions qui sont le résultat d'une collaboration entre des artistes du Nouveau-Brunswick et des artistes de l'extérieur, la Province étudiera de telles demandes sur une base individuelle, afin de déterminer si la contribution d'artistes néo-brunswickois est suffisante pour justifier un financement.

- Présenter une programmation d'au moins trois différents groupes ou artistes du Nouveau-Brunswick;
- Comprendre des spectacles dans au moins deux disciplines différentes par des artistes ou des groupes du Nouveau-Brunswick (par exemple une compagnie de danse du Nouveau-Brunswick et un ensemble de musique du Nouveau-Brunswick).

Diffuseurs spécialisés :

- Présenter seulement les coûts associés à la diffusion de spectacles ou de manifestations artistiques par des groupes artistiques francophone ou des artistes professionnels francophones du Nouveau-Brunswick<sup>2</sup>
- Présenter un programme d'au moins deux différents groupes artistiques francophones ou artistes professionnels francophones du Nouveau-Brunswick pratiquant la discipline dans laquelle le diffuseur se spécialise (par exemple, deux différentes compagnies de théâtre)

NOTA : Ne sont pas admissibles au programme : Festivals, conférences, symposiums; ces derniers sont admissibles au programme de *Partenariat pour les activités culturelles communautaires* et au programme de *Festivals artistiques* administrés par le ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport.

### Critères d'évaluation

Les demandes seront évaluées par les responsables du ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport. La priorité dans les subventions s'applique selon le mérite global de chaque demande par rapport aux autres demandes, compte tenu des critères d'évaluation ci-dessous et de la disponibilité des fonds.

- Démonstration du risque financier et/ou artistique associé avec la programmation en question; et démontrant des mesures envisagées pour gérer ce risque;
- Qualité artistique des spectacles et manifestations du Nouveau-Brunswick faisant partie de la programmation prévue par le diffuseur;
- Importance stratégique des prestations des artistes du Nouveau-Brunswick pour renforcer la viabilité du diffuseur et pour faire connaître des spectacles et manifestations de qualité à de nouveaux publics;
- L'engagement ferme des diffuseurs à rétribuer les artistes selon un barème raisonnable et à soutenir convenablement la production, notamment en fournissant des lieux de diffusion adéquats selon la discipline;
- Prévision d'activités de développement de nouveaux publics;
- Stratégie marketing claire, précise et en temps opportun pour promouvoir la programmation.

---

<sup>2</sup> Voir la note 1.

### **Les exigences du formulaire de demande de subvention**

- Les diffuseurs doivent remplir le formulaire de demande et l'accompagner de toutes les pièces demandées dûment remplies.
- Les récipiendaires doivent mentionner le soutien du gouvernement du Nouveau-Brunswick et du gouvernement du Canada (Patrimoine canadien) dans leurs programmes destinés au public.

*Nota* : En cas de désaccord quant à l'interprétation de ses politiques et de ses programmes de subvention et leurs divers volets, le ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport (MECS) se réserve le droit d'interpréter l'esprit d'un volet du programme et sa mise en application.

Le MECS se réserve le droit de modifier ses programmes ou leurs divers volets au moment qu'il choisit, sans préavis.

### **Communication des résultats**

Les requérants seront avisés des résultats par écrit dans un délai de 12 semaines suivant la date d'échéance pour la présentation des demandes.

### **Renseignements complémentaires**

Le ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport doit être avisé immédiatement de tout changement apporté à l'activité de tournée ou de diffusion d'abord présentée par l'organisme.

Les requérants doivent conserver, pour leur dossier, les lignes directrices et une copie du formulaire de demande soumise.

Le ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport est assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

### **Coordonnées et adresse postale**

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide, veuillez communiquer avec Rebekah Chassé, consultante de programme à la Direction du développement des arts du ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport. Les demandes dûment remplies doivent être acheminées par la poste à l'adresse suivante :

Rebekah Chassé  
Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport  
250, rue King  
Fredericton (N.-B.) E3B 5M9  
Tél.: 506-453-5372  
Télec.: 506-453-2416  
[Rebekah.Chasse@gnb.ca](mailto:Rebekah.Chasse@gnb.ca)